



Réf. Farde e-Assemblées : 2693708

N° OJ : 21

Projet d'Arrêté - Conseil du 19/01/2026**Objet :** Sterreket.- Résiliation convention de prêt de terres.

Le Conseil communal,

Considérant les engagements de la Ville de Bruxelles dans son nouveau Plan Climat adopté le 12 décembre 2022, visant à diminuer de 55% des émissions sur son territoire d'ici 2030 et atteindre la neutralité carbone pour 2050 ;

Considérant la mise en oeuvre du projet Sterreket en 2025, qui visait à produire des légumes sur des terrains du site de Sterrebeek (serres de la Ville) pour livrer les crèches de la Ville de Bruxelles par l'association de droit public "Les Cuisines Bruxelloises" ;

Considérant la structure juridique du projet liant la Ville de Bruxelles et Les Cuisines Bruxelloises qui impliquait qu'une convention de prêt de terres soit signée entre ces 2 parties ;

Considérant l'adoption par le Conseil communal de la convention de prêt de terres (point 137 à l'OJ de la séance du 09/09/2024) ;

Considérant la révision du projet Sterreket afin qu'il atteigne un équilibre économique, via le focus porté sur la production de fruits (qui nécessite des frais de fonctionnement largement inférieurs à une activité de maraichage diversifié) ;

Considérant les échanges tenus entre l'UO Climat et Ville en transition et la Direction juridique au sujet de cette convention de prêt de terres ;

Considérant l'avis de la Direction juridique indiquant que la convention de prêt de terre n'est plus nécessaire compte tenu de la révision du projet, et qu'il faut par conséquent que cette convention soit résiliée ;

Considérant la convention de résiliation nécessaire pour résilier la convention de prêt de terres ;

Considérant la co-construction de cette convention de résiliation entre l'UO Climat et Ville en transition et la Direction juridique ;

Considérant la consultation de la Direction des Espaces Verts et la consultation de Les Cuisines Bruxelloises, qui n'ont pas émis de réserve sur cette convention de résiliation ;

Considérant la visite des terrains menée par les services de la Ville (Direction des Espaces verts et UO Climat et Ville en transition) attestant que l'ensemble des conditions d'utilisation indiquées dans la convention de prêt de terre ont été respectées ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article 1 : L'adoption de la convention de résiliation du prêt de terres entre la Ville de Bruxelles et Les Cuisines Bruxelles dans le cadre du projet de maraichage Sterreket.

Article 2 : L'autorisation de la signature de cette convention par la Ville Bruxelles.

Article 3 : le Collège est chargé des modalités d'exécution.



Annexes :

[STERREKET_Convention de résiliation_FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)